



Commune de Saint-Ferréol  
Haute-Savoie  
5 place de la Mairie  
74210 SAINT-FERRÉOL  
04 50 44 56 36  
accueil@saint-ferreol.com

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217402346-20260513-AR2026\_40-AI

**Arrêté n°**  
**Portant abrogation de l'arrêté n°24\*2026**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**Au 3ème adjoint**  
**M. Jean-Marc GATTA**

**Le Maire de la commune de Saint Ferréol,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire d'une commune de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant le nombre des adjoints à quatre,

**Vu** le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : M. Jean-Marc GATTA, 3ème Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Travaux / Voirie / réseaux secs** : animation et suivi de la commission, signatures des devis et des arrêtés ci-référant

- **Environnement / Forêt / Chasse / Cours d'eau** : animation et suivi de la commission, signatures des arrêtés environnementaux

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suppléance du Maire en son absence,
- Animation des commissions dont il a la charge,
- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers dans les domaines susvisés.

La signature par M. Jean-Marc GATTA, des pièces et actes suivants, à savoir : tous les documents, pièces et contrats et autres documents signés par Monsieur le Maire et pour lesquels il a obtenu délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Jean-Marc GATTA, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales, titres de recettes, mandats de dépense, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, en cas d'absence du Maire ou du 2ème adjoint au Maire.

Par cette délégation, M. Jean-Marc GATTA, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Commune de Saint-Ferréol  
Haute-Savoie  
5 place de la Mairie  
74210 SAINT-FERRÉOL  
04 50 44 56 36  
accueil@saint-ferreol.com

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217402346-20260513-AR2026\_40-AI

**Arrêté n° 24\*2026**  
**Portant abrogation de l'arrêté n°24\*2026**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**Au 3ème adjoint**  
**M. Jean-Marc GATTA**

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée. Celle-ci prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, affiché et notifié à Madame la Préfète de Haute Savoie.

**DESTINATAIRES :**

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Haute-Savoie
- M. Jean-Marc GATTA
- Registre des Arrêtés

Saint-Ferréol, le 13 mai 2026  
Philippe PRUD'HOMME, Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

Publié le : 15/05/2026 09:32 (Europe/Paris)  
Collectivité : Saint-Ferréol  
[https://www.saint-ferreol.com/documents\\_administratifs/62624](https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/62624)

Collectivité : Saint-Ferréol  
possible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)